

HONORAIRES DE TRANSACTION A LA CHARGE DU VENDEUR

5 % TTC

HONORAIRES DE LOCATION

Locaux à usage d'habitation :

Conformément à la Loi:

Ces montants s'appliquent aux zones tendues.

Les honoraires à la charge du locataire:

Visites plus la rédaction d'acte 10 € TTC par m2

Honoraires d'état des lieux d'entrée 3 € TTC par m2.

Si les états des lieux sont établis par acte d'huissier, les honoraires de ce dernier seront partagés à parts égales entre le propriétaire et le locataire.

Les honoraires à la charge du bailleur:

Visites plus la rédaction d'acte 10 € TTC par m2

Honoraires d'état des lieux d'entrée 3 € TTC par m2

Si les états des lieux sont établis par acte d'huissier, les honoraires de ce dernier seront partagés à parts égales entre le propriétaire et le locataire à l'entrée dans les lieux. Et à la charge du propriétaire pour la sortie.

Les honoraires payés par le propriétaire ne peuvent être inférieurs à ceux payés par le locataire.

Locaux à usage commercial : bail 3/6/9

Honoraires : 10 % du montant des loyers de la période triennale TTC

Locaux professionnels :

Honoraires contractuels : 1 mois de loyer à la charge du preneur



326, avenue Georges Clemenceau -78670- VILLENES-SUR-SEINE

Tél : 01 39 08 26 26 - Fax : 01 39 75 21 92

E-mail : immoclemenceau@orange.fr - site internet : www.immoclemenceau.fr

SAS au capital de 8000 €- RCS Versailles 512 408 881- APE : 6831 Z - Transactions immobilières -
Carte professionnelle Versailles n° 2143 - Garantie financière QBE Insurance Limited- Cœur Défense- Tour A-
110 Esplanade du Général de Gaulle- 92931 La Défense Cedex-
Membre SNPI N°17986 - Sans réception de fonds